Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Shell Tellus S2 VX 15

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.07.2023

3.2 11.08.2023 800010026144 Date d'impression 12.08.2023

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Shell Tellus S2 VX 15

Code du produit : 001F8430

Identifiant Unique De Formu: QKF1-3069-G00M-AV1T

lation (UFI)

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Huile hydraulique

mélange

Utilisations déconseillées

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord

demandé conseil au fournisseur.

# 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur : Maagtechnic AG

Sonnentalstrasse 8 CH-8600 Dübendorf 1 : +41 44 824 91 91

 Téléphone
 : +41 44 824 91 91

 Téléfax
 : +41 44 821 59 09

Contact pour la FDS : lubeinfo@maagtechnic.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

: Centre Suisse d'Information Toxicologique, CH-8028 Zurich info@toxi.ch, n° d'appel d'urgence (CH) 145, +41 (0) 44 251

51 51

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger par aspiration, Catégorie 1 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de

pénétration dans les voies respiratoires.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Shell Tellus S2 VX 15

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.07.2023

3.2 11.08.2023 800010026144 Date d'impression 12.08.2023

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : DANGERS PHYSIQUES:

Non classé comme danger physique selon les critères

du CLP.

DANGERS POUR LA SANTÉ:

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration

dans les voies respiratoires.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :

Produit non classé dangereux pour l'environnement

selon les critères du règlement CLP.

Conseils de prudence : Prévention:

Aucune phrase de précaution.

Intervention:

P331 NE PAS faire vomir.

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiate-

ment un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

Stockage:

P405 Garder sous clef.

**Elimination:** 

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation

d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Contient des distillats (Fischer - Tropsch), lourds, en C18-50, ramifiés, cycliques et linéaires.

Composants sensibilisants

Contient des dérivés du triazole. Peut produire une réaction allergique.

### 2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la réglementation REACH.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Shell Tellus S2 VX 15

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.07.2023

3.2 11.08.2023 800010026144 Date d'impression 12.08.2023

REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Un contact prolongé ou répété avec la peau sans un nettoyage correct peut en boucher les pores de la peau et entraîner des troubles tels que de l'acné/la folliculite.

L'huile usagée peut contenir des impuretés nocives.

L'injection sous-cutanée à haute pression peut provoquer de graves lésions, notamment des nécroses locales.

Non classé inflammable mais peut brûler.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.2 Mélanges

Nature chimique Huile minérale hautement raffinée et additifs.

L'huile minérale hautement raffinée contient moins de 3 % m/m d'extrait de DMSO, conformément à la norme IP346. Classification sur la base du contenu en DMSO < 3% (Règle-

ment (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note L).

\* contient au moins un des numéros CAS suivants (numéros d'enregistrement REACH): 64742-53-6 (01-2119480375-34),

64742-54-7 (01-2119484627-25), 64742-55-8 (01-

2119487077-29), 64742-56-9 (01-2119480132-48), 64742-65-0 (01-2119471299-27), 68037-01-4 (01-2119486452-34),

72623-86-0 (01-2119474878-16), 72623-87-1 (01-

2119474889-13), 8042-47-5 (01-2119487078-27), 848301-69-9 (01-0000020163-82), 68649-12-7 (01-2119527646-33), 151006-60-9 (01-2119523580-47), 163149-28-8 (01-

2119543695-30), 64741-88-4 (01-2119488706-23), 64741-89-

5 (01-2119487067-30).

Composants

| Nom Chimique  | NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement   | Classification   | Concentration<br>(% w/w) |
|---|--|--|--------------------------|
| Distillats (Fischer - Tropsch),<br>lourds, ramifiés, cycliques et li-<br>néaires dans la gamme C18 à<br>C50 | 848301-69-9<br>482-220-0<br>01-0000020163-82 | Asp. Tox. 1; H304  | 70 - 95                  |
| Huile de base interchangeable à faible viscosité (<20,5 mm²/s à 40°C) *                                     | Non attribuée                                | Asp. Tox. 1; H304  | 0 - 80                   |
| Dérivé de triazole  | 91273-04-0<br>401-280-0<br>613-072-00-9      | Skin Corr. 1B; H314<br>Skin Sens. 1A; H317<br>Aquatic Chronic 1;<br>H410 | < 0,09                   |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# Shell Tellus S2 VX 15

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.07.2023

3.2 11.08.2023 800010026144 Date d'impression 12.08.2023

| milieu aquatique): 1 |
|----------------------|
|----------------------|

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

Protection pour les secou-

ristes

En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter l'équipement de protection personnelle approprié selon les

accidents, les blessures et l'environnement.

En cas d'inhalation : Aucun traitement n'est nécessaire dans des conditions nor-

males d'utilisation.

Si les symptômes persistent, demander un avis médical.

En cas de contact avec la

peau

Retirer les vêtements souillés. Rincer la zone exposée avec

de l'eau puis, si possible, la laver au savon. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Lors de l'utilisation d'un équipement à haute pression, une injection de produit sous-cutanée peut survenir. Dans, ce cas, la personne doit être envoyée immédiatement à l'hôpital. Ne

pas attendre que des symptômes apparaissent.

Consulter un médecin même s'il n'y a pas de blessure appa-

rente.

En cas de contact avec les

yeux

Laver les yeux avec beaucoup d'eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Appeler le numéro d'urgence de votre localité/établissement.

Ne pas faire vomir : transporter la personne à l'établissement médical le plus proche pour y recevoir des traitements supplémentaires. En cas de vomissement spontané, maintenir la tête plus basse que les hanches pour empêcher l'aspiration. Si les signes et symptômes tardifs suivants apparaissent dans les 6 heures qui suivent l'ingestion, transporter le patient au centre médical le plus proche: une fièvre supérieure à 38.3°C, le souffle court, une oppression thoracique, de la toux ou une

respiration sifflante continue.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# Shell Tellus S2 VX 15

Version Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.07.2023 Date de révision:

11.08.2023 800010026144 Date d'impression 12.08.2023 3.2

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Si le produit pénètre dans les poumons, les signes et les

symptômes peuvent consister en une toux, une suffocation, une respiration sifflante, une respiration difficile, une oppres-

sion thoracique, le souffle court et/ou de la fièvre.

L'apparition des symptômes respiratoires peut n'être effective

que plusieurs heures après l'exposition.

Les signes et symptômes d'une dermatite délipidante peuvent

comporter une sensation de brûlure et/ou un aspect

sec/craquelé.

L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et/ou

diarrhée.

Un délai dans l'apparition de la douleur ainsi que des lésions tissulaires quelques heures après l'injection mettent en évi-

dence une nécrose locale.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Traitement** 

Potentialité de générer des pneumonies.

Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des

conseils.

Les blessures résultant d'une injection à haute pression nécessitent une intervention chirurgicale rapide et une thérapie éventuelle aux stéroïdes, pour minimiser les lésions tissulaires

et la perte de fonction.

Comme les blessures au point d'impact sont petites et ne reflètent pas la gravité de lésions plus profondes, une exploration chirurgicale peut être nécessaire pour déterminer l'étendue du degré d'intervention. Eviter les anesthésiants locaux ou de baigner la blessure dans de l'eau chaude car cela est susceptible de faire gonfler les tissus, provoquer des spasmes vasculaires et une ischémie. Une décompression chirurgicale rapide, un débridement et un enlèvement des corps étrangers peuvent être réalisés sous anesthésie générale, et une explo-

ration plus étendue est indispensable.

# **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

# 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Mousse, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utili-

sés uniquement pour les incendies de faible ampleur.

Moyens d'extinction inappro: :

priés

Ne pas utiliser d'eau en jet.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : Les produits de combustion peuvent comprendre: la lutte contre l'incendie

Un mélange complexe de particules solides et liquides en

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# Shell Tellus S2 VX 15

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.07.2023

3.2 11.08.2023 800010026144 Date d'impression 12.08.2023

suspension dans l'air et de gaz (fumée).

Dégagement possible de monoxyde de carbone en cas de

combustion incomplète.

Composés organiques et non-organiques non identifiés.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Porter une combinaison de pompier conforme à la norme en vigueur (par ex. en Europe: EN469).

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : 6.1.1 Pour les non-secouristes:

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.1.2 Pour les secouristes:

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, caniveaux ou rivières en utilisant du sable ou de la terre ou d'autres barrières appropriées.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Glissant en cas de renversement. Eviter les accidents, net-

toyer immédiatement.

Empêcher tout écoulement en érigeant une barrière de sable,

de terre ou par tout autre moyen de confinement.

Récupérer le liquide directement ou à l'aide d'un absorbant. Eponger le résidu à l'aide d'un absorbant tel que l'argile, le sable ou un autre matériau approprié et éliminer les déchets

de manière adéquate

# 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au rubrique 8 de la fiche de donnée de sécurité., Se reporter au Section 13 de la FDS en cas de déversement.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Shell Tellus S2 VX 15

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.07.2023

3.2 11.08.2023 800010026144 Date d'impression 12.08.2023

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : En cas de risque d'inhalation de vapeurs, de brouillards ou

d'aérosols, utiliser une extraction d'air.

Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manipulation, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes

conditions de sécurité.

Conseils pour une manipula- :

tion sans danger

Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau. Eviter l'inhalation de vapeurs et/ou de brouillards.

Durant la manipulation de fûts du produit, porter des chaussures de sécurité et utiliser un matériel de manipulation ap-

proprié.

Eliminer de manière adéquate tout chiffon ou produit de net-

toyage contaminé afin d'empêcher un incendie.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Conserver le récipient hermétiquement clos dans un endroit

frais et correctement ventilé.

Utiliser des conteneurs correctement étiquetés et qui peuvent

être fermés.

Stocker à température ambiante.

Se reporter à la rubrique 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et le stockage

de ce produit.

Matériel d'emballage : Matière appropriée: Pour les conteneurs ou leur revêtement

interne, utiliser de l'acier doux ou du polyéthylène haute den-

sité.

Matière non-appropriée: PVC.

Consignes concernant les

récipients

: Les conteneurs en polyéthylène ne doivent pas être exposés

à des températures élevées à cause du risque de déformation

possible.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Non applicable

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition professionnelle

|  | Composants | NoCAS | Type de valeur | Paramètres de contrôle | Base |
|--|------------|-------|----------------|------------------------|------|
|--|------------|-------|----------------|------------------------|------|

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# Shell Tellus S2 VX 15

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.07.2023

3.2 11.08.2023 800010026144 Date d'impression 12.08.2023

|                              |                                | (Type d'exposition)   |  |  |
|------------------------------|--------------------------------|---|--|--|
|                              | Health, Deuts<br>nérales pures | che Forschungsgem<br>ayant un point d'ébu<br>on retiendra la vale | nal Institute for Occupational<br>einschaft, Pour les brouillard<br>ıllition supérieur à 350°C et n<br>ur indicative de 0,2 mg/m3, m | s d'huiles mi-<br>ne contenant           |
| Bruine d'huile mi-<br>nérale | Non attri-<br>buée             | TWA (fraction inhalable)  | 5 mg/m3  | US. ACGIH Valeurs li- mites d'exposition |

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent :

Ventilation adéquate pour maîtriser les concentrations dans l'air.

Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, il risque de se concentrer davantage dans l'air.

#### Informations générales:

Définir les procédures pour une manipulation sûre et le maintien des contrôles.

Former les travailleurs et leur expliquer les dangers et les mesures de contrôle relatives aux activités normales associées à ce produit.

Assurer la sélection, les tests et l'entretien appropriés de l'équipement utilisé pour contrôler l'exposition, p. ex. l'équipement de protection personnelle, la ventilation par aspiration.

Vidanger les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement.

Conserver les liquides dans un stockage hermétiquement fermé jusqu'à leur élimination ou leur recyclage ultérieur.

Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après la manipulation des matières et avant de manger, boire et/ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent être nettoyés. Veiller au bon entretien des locaux.

Ne pas ingérer. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin.

# Équipement de protection individuelle

Les informations fournies sont données en fonction de la directive PPE (Directive européenne 89/686/CEE) et des normes du CEN (Comité européen de normalisation).

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

Protection des yeux : Si la manipulation du produit engendre un risque de projec-

tion dans les yeux, le port de protection oculaire est recom-

mandé.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Shell Tellus S2 VX 15

Version Date de révision: 3.2 11.08.2023

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 04.07.2023

800010026144 Date d'impression 12.08.2023

Agréé(e) conformément à la norme UE EN166.

Protection des mains

Remarques

Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable: Gants en PVC, néoprène ou caoutchouc nitrile. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique des matériaux du gant, et la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée.

En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte des matériaux du gant. L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à 0,35 mm selon la marque et le modèle.

Protection de la peau et du corps

Normalement, la protection requise pour la peau se limite à l'emploi de vêtements de travail standards. Les bonnes pratiques sont de porter des gants résistants aux substances chimiques.

Protection respiratoire

: Aucune protection respiratoire n'est habituellement exigée dans des conditions normales d'utilisation.

En accord avec de bonnes pratiques d'hygiène professionnelle, des précautions doivent être prises pour éviter d'inhaler

le produit.

Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Shell Tellus S2 VX 15

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.07.2023 Version Date de révision:

11.08.2023 800010026144 Date d'impression 12.08.2023 3.2

respiratoire.

Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combi-

naison adéquate de masque et de filtre.

Choisissez un filtre combiné adapté aux particules/gaz et vapeurs organiques [Type A/Type P, point d'ébullition > 65 °C (149 °F)] répondant aux normes EN14387 et EN143.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur clair

Odeur Légère odeur d'hydrocarbure

Seuil olfactif Donnée non disponible

Point d'écoulement -42 °C

Méthode: ISO 3016

Point de fusion / congélation Donnée non disponible

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

: > 280 °CValeur(s) estimée(s)

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Inflammabilité (liquides) Non classé inflammable mais peut brûler.

Limite inférieure d'explosibilité et limite supérieure d'explosibilité / limite d'inflammabilité

Limite d'explosivité, su-

périeure / Limite d'inflammabilité supé-

rieure

: Typique 10 %(V)

Limite d'explosivité, infé- : Typique 1 %(V) rieure / Limite d'inflam-

mabilité inférieure

Point d'éclair : 200 °C

Méthode: ISO 2592

Température d'auto-

inflammation

: > 320 °C

Température de décomposition

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# Shell Tellus S2 VX 15

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.07.2023

3.2 11.08.2023 800010026144 Date d'impression 12.08.2023

Température de décompo- :

sition

Donnée non disponible

pH : Non applicable

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : 350 mm2/s (-20 °C)

Méthode: ASTM D445

15 mm2/s (40,0 °C) Méthode: ASTM D445

3,7 mm2/s (100 °C) Méthode: ASTM D445

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : négligeable

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

:  $\log Pow: > 6$ 

(basé sur les informations de produits similaires)

Pression de vapeur : < 0,5 Pa (20 °C)

Valeur(s) estimée(s)

Densité relative : 0,820 (15 °C)

Densité : 820 kg/m3 (15,0 °C)

Méthode: ISO 12185

Densité de vapeur relative : > 5

9.2 Autres informations

Explosifs : Code de classification: Non classé.

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Inflammabilité (liquides) : Non classé inflammable mais peut brûler.

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Conductivité : Ce produit n'est pas un accumulateur statique.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Shell Tellus S2 VX 15

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.07.2023

3.2 11.08.2023 800010026144 Date d'impression 12.08.2023

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Le produit ne pose aucun autre danger de réactivité en dehors de ceux répertoriés dans les sousparagraphes suivants.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable.

Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le produit est manipulé et stocké conformément aux règles.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réagit avec les oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Températures extrêmes et lumière directe du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Agents oxydants forts.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Un contact avec la peau et les yeux constitue les voies principales d'exposition, bien qu'une exposition puisse se produire par suite d'une ingestion accidentelle.

# Toxicité aiguë

### **Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (rat): > 5.000 mg/kg

Remarques: Faible toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Remarques: L'aspiration de produit dans les poumons peut être à l'origine d'une pneumopathie chimique gravissime.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Shell Tellus S2 VX 15

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.07.2023

3.2 11.08.2023 800010026144 Date d'impression 12.08.2023

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (lapin): > 5.000 mg/kg Remarques: Faible toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Produit:** 

Remarques : Légère irritation cutanée.

Un contact prolongé ou répété avec la peau sans un nettoyage correct peut en boucher les pores de la peau et entraî-

ner des troubles tels que de l'acné/la folliculite.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

# Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Produit:** 

Remarques : Légère irritation oculaire.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Produit:** 

Remarques : Pour la sensibilisation des voies respiratoires ou cutanée :

N'est pas un sensibilisant.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

**Composants:** 

Dérivé de triazole:

Remarques : Peut entraîner une réaction allergique cutanée chez les per-

sonnes sensibilisées.

# Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vivo : Remarques: N'est pas mutagène

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules :

germinales- Evaluation

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# Shell Tellus S2 VX 15

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.07.2023

3.2 11.08.2023 800010026144 Date d'impression 12.08.2023

# Cancérogénicité

**Produit:** 

Remarques : Non cancérogène.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Cancérogénicité - Evaluation : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

| Matériel  | GHS/CLP Cancérogénicité Classification              |
|---|---|
| Matériel  | GHS/CLP Cancérogénicité Classification              |
| Matériel  | GHS/CLP Cancérogénicité Classification              |
| Distillats (Fischer - Tropsch),<br>lourds, ramifiés, cycliques et<br>linéaires dans la gamme C18<br>à C50 | Aucune classification relative à la cancérogénicité |
| Huile de base interchan-<br>geable à faible viscosité<br>(<20,5 mm²/s à 40°C) *                           | Aucune classification relative à la cancérogénicité |
| Dérivé de triazole  | Aucune classification relative à la cancérogénicité |

# Toxicité pour la reproduction

**Produit:** 

Effets sur la fertilité :

Remarques: Non toxique pour le développement., N'altère pas la fertilité., Compte tenu des données disponibles, les

critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

Evaluation

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

**Produit:** 

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Shell Tellus S2 VX 15

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.07.2023

3.2 11.08.2023 800010026144 Date d'impression 12.08.2023

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

**Produit:** 

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

### Toxicité par aspiration

#### **Produit:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

## Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

### Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques : Les huiles usagées peuvent contenir des impuretés nocives

accumulées pen dant l'utilisation. La concentration de telles impuretés dépend de l'utilisation de l'huile. Elles peuvent présenter des risques pour la santé et l'environnement lors de

l'élimination.

TOUTE huile usagée doit être maniée avec précaution et tout

contact avec la peau évité.

Remarques : Une injection sous-cutanée à haute pression de produit peut

provoquer des nécroses locales si le produit n'est pas enlevé

par voie chirurgicale.

Remarques : Légèrement irritant pour le système respiratoire.

Remarques : Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans

le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exis-

ter.

Remarques : Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-

dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un

de ses composants pris individuellement.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Shell Tellus S2 VX 15

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.07.2023 Version Date de révision:

11.08.2023 800010026144 Date d'impression 12.08.2023 3.2

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

**Produit:** 

Toxicité pour les poissons Remarques: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Pratiquement non toxique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

Remarques: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Pratiquement non toxique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

Toxicité pour les algues/plantes :

aquatiques

Remarques: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Pratiquement non toxique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de

classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de

classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour les microorga-

nismes

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de

classification ne sont pas remplis.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Produit:** 

Biodégradabilité Remarques: Difficilement biodégradable.

> Les principaux constituants sont facilement biodégradables, mais le produit contient des composants qui peuvent persister dans l'envi-

ronnement.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Produit:** 

Bioaccumulation Remarques: Contient des composants potentiellement bioaccumu-

lables.

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Produit:** 

Mobilité Remarques: Liquide dans la plupart des conditions environ-

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# Shell Tellus S2 VX 15

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.07.2023

3.2 11.08.2023 800010026144 Date d'impression 12.08.2023

nementales., Adsorption dans le sol et non-mobilité dans ce-

lui-ci.

Remarques: Flotte sur l'eau.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

### **Produit:**

Evaluation : Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée

comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la régle-

mentation REACH...

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés

comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)

2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

### **Produit:**

Information écologique sup-

plémentaire

Ne contribue ni à la destruction de la couche d'ozone, ni à la création photochimique de l'ozone, ni au réchauffement climatique. Le produit est un mélange de composants non volatils qui, dans des conditions normales d'utilisation, ne seront pas libérés dans

l'atmosphère en quantités significatives.

Mélange peu soluble.

Provoque la contamination physique des organismes aquatiques.

Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses compo-

sants pris individuellement.

#### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Si possible récupérer ou recycler.

Il incombe au producteur de déchets de déterminer la toxicité et les propriétés physiques des matières produites pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations applicables. Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les

cours d'eau.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Shell Tellus S2 VX 15

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.07.2023

3.2 11.08.2023 800010026144 Date d'impression 12.08.2023

Il faut empêcher les déchets de polluer le sol ou la nappe phréatique. Ils ne doivent pas non plus être éliminés dans l'environnement.

Déchets, épandages et produits usagés constituent des déchets dangereux.

Les déchets provenant d'un déversement accidentel ou d'un nettoyage de cuves doivent être éliminés conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par une entreprise de collecte ou de sous-traitance agréée. La compétence de cette entreprise doit être préalablement établie.

Ne pas se débarrasser de l'eau contenue en fond de citerne en la laissant s'écouler dans le sol. Cela contaminerait le sol et les eaux souterraines.

MARPOL - Voir la Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires (MARPOL 73/78) qui fournit des aspects techniques de prévention de la pollution provenant des navires.

Emballages contaminés : Eliminer conformément aux réglementations en vigueur, de

préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. La compétence de l'entreprise contractante sera établie au préa-

lable.

L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

Réglementation locale

Catalogue des déchets :

Code UE de destruction des déchets (CED)

Code des déchets

13 01 11\*

Remarques : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et ré-

glementations régionales, nationales et locales en vigueur.

La classification des déchets relève toujours de la responsabi-

lité de l'utilisateur final.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

## 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Shell Tellus S2 VX 15

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.07.2023

3.2 11.08.2023 800010026144 Date d'impression 12.08.2023

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuseIATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
 IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse CDNI Convention relative à : NST 3411 Huiles lubrifiantes minérales

CDNI Convention relative à la gestion des déchets dans

la navigation

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
 IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Précautions spécifiques: se référer au rubrique 7, Manipula-

tion et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaître ou se conformer pour le transport du

produit.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Les règles de l'annexe 1 de la convention MARPOL s'appliquent pour toute expédition en vrac par voie maritime.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Shell Tellus S2 VX 15

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.07.2023

3.2 11.08.2023 800010026144 Date d'impression 12.08.2023

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la : Non applicable mise sur le marché et à l'utilisation de certaines subs-

tances dangereuses et de certains mélanges et articles

dangereux (Annexe XVII)

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Produit non soumis à autorisation

(Annexe XIV) selon le réglement REACh.

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)

Classe de pollution de l'eau : Remarques: Suisse Classe B, (www.tankportal.ch)

Composés organiques vola: Contenu en composés organiques volatils (COV): 0 %

tils

### Autres réglementations:

Les informations réglementaires ne sont pas exhaustives. D'autres réglementations pouvent s'appliquer à ce produit.

#### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

REACH : Tous les composants sont répertoriés et/ou sont des poly-

mères exemptés.

TSCA : Tous les composants sont répertoriés.

# 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique de cette substance/ce mélange n'a été effectuée par le fournisseur.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte complet pour phrase H

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration Skin Corr. : Corrosion cutanée Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Shell Tellus S2 VX 15

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.07.2023

3.2 11.08.2023 800010026144 Date d'impression 12.08.2023

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence: ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international: IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

# Information supplémentaire

Conseils relatifs à la formation Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Autres informations : Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique

Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une modification par rapport à la version précédente.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations (par exemple, les données toxicologiques des services de santé de Shell, les données des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, EU IUCLID, le règlement CE 1272, etc.).

Classification du mélange: Procédure de classification:

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# Shell Tellus S2 VX 15

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.07.2023

3.2 11.08.2023 800010026144 Date d'impression 12.08.2023

Asp. Tox. 1 H304 Jugement d'experts et à la détermina-

tion de la force probante des don-

nées.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR